



## Association Romande des Intermédiaires Financiers

Rue de Rive 8 - Case postale 3178 - 1211 Genève 3  
Tél. 022 310 07 35 - Fax 022 310 07 39 - www.arif.ch - e-mail: info@arif.ch  
CHE-101.192.434 TVA

MKS (Switzerland) SA

10, Promenade St-Antoine

1204 Genève

Madame Jacqueline Mayor Melan

No membre : 3434

Genève, le 25 janvier 2021

### Attestation d'affiliation à l'ARIF

Cher Membre,

L'ARIF est un organisme d'autorégulation agréé par l'Autorité fédérale suisse de surveillance des marchés financiers (FINMA) pour la surveillance des intermédiaires financiers visés à l'article 2 al. 3 de la Loi fédérale suisse concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier (LBA). L'ARIF est également reconnue par la FINMA comme organisation professionnelle pour l'édiction de règles de conduite relatives à l'exercice de la profession de gérant de fortune indépendant au sens de la Loi fédérale suisse sur les placements collectifs de capitaux (LPCC).

Nous attestons qu'à ce jour vous êtes affilié à l'ARIF depuis le 11 janvier 2021 et que vous êtes soumis à notre surveillance en matière LBA, ainsi qu'à une formation de base et continue en matière LBA.

A ce titre, vous êtes autorisé à exercer une activité d'intermédiaire financier visée à l'article 2 al. 3 LBA\*.

Nous vous prions de croire, cher Membre, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur



\*texte au verso

A. Article 2 al 3 LBA

Sont en outre réputées intermédiaires financiers les personnes qui, à titre professionnel, acceptent, gardent en dépôt ou aident à placer ou à transférer des valeurs patrimoniales appartenant à des tiers, en particulier les personnes qui:

- a. effectuent des opérations de crédits (portant notamment sur des crédits à la consommation ou des crédits hypothécaires, des affacturages, des financements de transactions commerciales ou des leasings financiers);
- b. fournissent des services dans le domaine du trafic des paiements, notamment en procédant à des virements électroniques pour le compte de tiers, ou qui émettent ou gèrent des moyens de paiement comme les cartes de crédit et les chèques de voyage;
- c. font le commerce, pour leur propre compte ou pour celui de tiers, de billets de banque ou de monnaies, d'instruments du marché monétaire, de devises, de métaux précieux, de matières premières ou de valeurs mobilières (papiers-valeurs et droits-valeurs) et de leurs dérivés;
- d. ...
- e. pratiquent la gestion de fortune;
- f. effectuent des placements en tant que conseillers en matière de placement;
- g. conservent ou gèrent des valeurs mobilières

